

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 23 FÉVRIER 2022**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Daniel Laviolette, maire de Saint-Placide
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Pascal Quevillon, préfet suppléant et maire d'Oka
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet et maire de Saint-Eustache.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 16 h, M. Pierre Charron déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2022-030

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications apportées :

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
23 février 2022*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 janvier 2022**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés de février 2022 – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés de février 2022 -- Transport collectif/milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) Changement de la date du conseil de mai 2022
 - e) Adhésion à l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ)
 - f) Adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)
 - g) Formation de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) – Règlement provincial transitoire pour la protection des milieux hydriques
 - h) Adhésion à Tourisme Laurentides
 - i) Appel d'offres pour le projet de REM à Deux-Montagnes
- 6. Aménagement du territoire**
 - a) Demande de dérogation mineure – contraintes particulières

Municipalité	Propriété	Résolution municipale
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	3108, rue Carole	2022-01-008

- b) Résumé du schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement SADR-2019)
- c) Fonctionnaire désigné responsable de l'application du RCI-2005-01 – Municipalité d'Oka

7. Développement économique

- a) Accès entreprise Québec
 - Nouveau membre au comité aviseur
- b) Fonds d'investissement de la MRC de Deux-Montagnes (FLI/FLS)
 - FLI-FLS-02-2022-001
 - FLS-02-2022-002
- c) Fonds régions et ruralité (FRR)
 - FRR-FL-02-2022-007 – Réfection patinoire parc Varin
 - FRR-FSPS-02-2022-002 – Agrandissement Sercan
- d) Fonds Signature Innovation
- e) Fonds d'aide aux organismes affectés par la pandémie (FAOC-19)
 - FAOC-19-01-2022-019 – Maison de soins palliatifs Sercan
- f) Avenant à l'entente de la mesure Soutien au travail autonome (STA)
- g) Zone d'innovation en transport innovant

8. Dossier régional

- a) Suivi programme fédéral deux milliards d'arbres

9. Varia

- a) Appui à Saint-Jérôme pour un projet du Réseau des espaces bleus

10. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-031

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 26 JANVIER 2022

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 26 janvier 2022 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte. N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 2022-032

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS DE FÉVRIER 2022 – MRC

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 23 février 2022 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 206 721.87 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-033

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS DE FÉVRIER 2022 –TRANSPORT COLLECTIF/MILIEU RURAL

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 23 février 2022 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 39 577.98 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2022-034

CHANGEMENT DE DATE DU CONSEIL DE MAI 2022

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte, en raison d'un conflit d'horaire, de modifier son calendrier pour l'année 2022 pour sa rencontre du mois de mai en la devançant au mardi 24 mai.

QU'un avis soit publié dans le journal l'Éveil;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-035

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC (AARQ)

Il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à la l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) pour l'année 2022 au coût de 507.09 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-036

ADHÉSION À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2022 au coût de 398.96 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-037

FORMATION DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) – RÈGLEMENT PROVINCIAL TRANSITOIRE POUR LA PROTECTION DES MILIEUX HYDRIQUES

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de mandater Isabelle Jalbert à participer à la formation offerte par la COMBEQ au coût de 320.05 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-038

ADHÉSION À TOURISME LAURENTIDES

Il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à Tourisme Laurentides pour l'année 2022-2023 au coût de 384.14 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-039

APPEL D'OFFRES POUR LE PROJET DE REM À DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la construction du Réseau express métropolitain (REM) ouvre d'importantes possibilités de développement et d'accès à un bassin de population et de travailleurs d'envergure métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Deux-Montagnes aimerait en tirer profit et devenir, à moyen terme, un important pôle pour la Rive-Nord du fait qu'elle se trouve en fin de ligne du REM (destination d'affaires périurbaine);

CONSIDÉRANT la résolution 2021-206 de la MRC de Deux-Montagnes qui autorise cette dernière à accompagner la ville de Deux-Montagnes dans cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes désire obtenir des services professionnels dans l'évaluation des occasions de développement commercial de la Ville de Deux-Montagnes et pour une proposition d'un plan de développement en regard de la venue du REM;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal en matière de gestion contractuelle et de gestion de contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil approuve la grille d'évaluation et de pondération 2022 amendée à être utilisée lors de l'analyse des propositions en vue du choix d'une entreprise responsable de réaliser le projet de développement du REM, ces critères étant plus amplement décrits au document déposé au dossier.

QUE le conseil autorise la MRC a effectué un appel d'offres public sur SEAO.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2022-040

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CONTRAINTES PARTICULIÈRES - RÉSOLUTION 2022-01-008 - SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC – PROPRIÉTÉ 3108, RUE CAROLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis la résolution n° 2022-01-008 autorisant une dérogation mineure sur la propriété sise au 3108, rue Carole;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est transmise à la MRC puisqu'elle vise à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce en vertu de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution vise plus particulièrement à permettre la réduction de la marge latérale gauche du garage détaché existant à 0,52 m au lieu de 0,75 m, dans la mesure où le mur de ce côté ne comprend aucune ouverture;

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC ne s'oppose pas à l'autorisation de dérogation mineure sur la propriété du 3108, rue Carole comme décrite dans la résolution n° 2022-01-008 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

QUE copies de cette résolution soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-041

RÉSUMÉ DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENT SADR-2019)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2021-204, émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 20 septembre 2021, le conseil de la MRC adopte le Règlement numéro SADR-2019 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT le certificat de conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement délivré à l'égard du Règlement numéro SADR-2019 par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 14 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans la correspondance datée du 24 janvier 2022 et reçue le 26 janvier 2022 à la MRC, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, informe que le schéma d'aménagement et de développement révisé est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et qu'en conséquence, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19-1), il entrera en vigueur à la date la plus tardive entre la notification du présent avis et la délivrance du certificat de conformité de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro SADR-2019 est entré en vigueur le 26 janvier 2022 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19-1);

CONSIDÉRANT l'article 57 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC prend acte du dépôt du résumé du Règlement numéro SADR-2019 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général à prendre les dispositions nécessaires afin de publier le résumé du Règlement numéro SADR-2019 et ce conformément à l'article 57 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-042

FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RCI-2005-01 – MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-01-016 émise lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Oka tenue le 18 janvier 2022 transmise à la MRC et ayant pour objet l'ajout d'un fonctionnaire désigné responsable de l'application du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes n° RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-135 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 27 mai 2020 et nommant les fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-045 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 24 février 2021 et nommant les fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 pour le territoire de la municipalité de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-108 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 28 avril 2021 et nommant les fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 pour le territoire de la municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-235 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 25 octobre 2021 et nommant les fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 pour le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de la MRC de mettre à jour la liste des fonctionnaires municipaux chargés de l'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC n° RCI-2005-01 pour le territoire de la municipalité d'Oka;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil confirme que Patrick Gingras, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, que William Corbeil, inspecteur à la réglementation et que Charles-Élie Barrette, directeur général sont nommés inspecteurs régionaux adjoints pour le territoire de la municipalité d'Oka et qu'à ce titre ils soient responsables de l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 incluant tous les règlements modificateurs conformément aux fonctions et pouvoir associés à ce titre.

QUE le conseil confirme que les autres fonctionnaires désignés à titre d'inspecteur régional et d'inspecteurs régionaux adjoints demeurent désignés comme précisé dans la résolution numéro 2020-135 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 27 mai 2020, dans la résolution 2021-045 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 24 février 2021 et dans la résolution 2021-235 émise à l'assemblée ordinaire de la MRC du 25 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2022-043

ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC – NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ AVISEUR

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a annoncé le 10 novembre 2020 la création d'Accès entreprise Québec (AEQ), visant à renforcer les services d'accompagnement et d'investissement des MRC offerts aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE le MEI consent à verser à la MRC une aide financière maximale de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025;

CONSIDÉRANT QU'un comité aviseur composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC doit être mis en place, comité qui aura pour mandat :

- d'aviser la MRC sur les orientations de développement économique;
- de déterminer des pistes d'action pour mieux soutenir les entrepreneurs;
- de prendre des décisions quant aux projets déposés dans le cadre des fonds d'investissement;

CONSIDÉRANT QU'un membre du comité aviseur s'est retiré;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil entérine la proposition d'accueillir M. Roger Béland au sein du comité aviseur.

QUE le préfet ou le directeur général soient autorisés à signer la convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FONDS D'INVESTISSEMENT DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES (FLI/FLS)

RÉSOLUTION 2022-044

FLI-FLS-02-2022-001

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet FLI-FLS 02-2021-001 sollicite un prêt direct de 32 000 \$ au Fonds local d'investissement (FLI) et au Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC pour un projet localisé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE le projet FLI-FLS 02-2021-001 est conforme à la politique encadrant l'utilisation du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable par les membres du comité aviseur lors de la rencontre du 15 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accorde un prêt de 32 000 \$ au promoteur à même le Fonds local d'investissement (FLI dans une proportion de 70 %, 22 400 \$) et le Fonds local de solidarité (FLS dans une proportion de 30 %, 9 600 \$), selon les conditions inscrites au protocole.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes, ledit protocole.

DE FINANCER la contribution de la MRC de Deux-Montagnes à même les ressources financières disponibles au Fonds local d'investissement (FLI), lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le FLI conclue entre le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la MRC de Deux-Montagnes.

DE FINANCER la contribution du FLS à même les ressources financières disponibles au Fonds local de solidarité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-045

FLS-02-2022-002

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet FLS 02-2022-002 sollicite un prêt direct de 80 000 \$ au Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC pour un projet localisé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE le projet FLS 02-2022-002 est conforme à la politique encadrant l'utilisation du Fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable par les membres du comité aviseur lors de la rencontre du 15 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accorde un prêt de 80 000 \$ au promoteur à même le Fonds local de solidarité (FLS), selon les conditions inscrites au protocole.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes, ledit protocole.

DE FINANCER la contribution du FLS à même les ressources financières disponibles au Fonds local de solidarité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

RÉSOLUTION 2022-046

FRR-FL-02-2022-007 – RÉFECTION PATINOIRE PARC VARIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a déposé le projet FRR-FL-02-2022-007 lequel consiste à procéder à la réfection de la patinoire du parc Varin;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac une aide financière maximale de 50 000 \$. Cette aide est conditionnelle à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FRR-FL 2021-2022.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-047

FRR-FSPS-02-2022-002 – AGRANDISSEMENT SERCAN

CONSIDÉRANT QUE La Fondation Sercan a déposé une demande d'aide financière à la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'agrandissement de la maison de soins palliatifs qui relève de la Fondation Sercan;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les orientations du FRR soit la mobilisation des communautés, le soutien à la réalisation de projets structurants et locaux et le soutien au développement local;

CONSIDÉRANT QU'une première demande déposée par La Fondation Sercan pour la réalisation du même projet identifiée par le numéro FRR-FSPS-10-2020-013 et acceptée par le conseil le 25 novembre 2020 n'a pu être réalisée.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise d'accorder au projet « Agrandissement Sercan » une subvention de 50 000 \$ par l'entremise du Fonds régions et ruralité, conditionnellement à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE le conseil conserve la date du 25 novembre 2020 comme date de référence pour l'admissibilité des factures déposée dans le cadre du projet FRR-FSPS-02-2022-002.

QUE le conseil annule la décision prise de participer financièrement au projet FRR-FSPS-10-2020-013, décision qui apparait à résolution 2020-270.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-048

FONDS SIGNATURE INNOVATION

CONSIDÉRANT QUE la *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionnée le 11 décembre 2020, créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le Volet 3 du FRR « Projets Signature innovation » s'inscrit dans une perspective de soutien aux MRC dans la réalisation d'initiatives qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a reçu une correspondance du MAMH le 21 mai 2020, confirmant sa participation financière annuelle pour le Volet 3 d'un montant de 392 471 \$ pour cinq ans, totalisant 1 962 355 \$ sur la période 2020-2024;

CONSIDÉRANT QUE la démocratisation de l'accès à l'eau sera la thématique retenue pour la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.9 de l'Entente signée entre le MAMH et la MRC de Deux-Montagnes prévoit la mise en place d'un comité directeur qui doit élaborer un cadre de gestion;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de gestion doit comprendre;

- un plan d'action;
- le type de projets privilégiés;
- les critères de sélection des projets;
- les règles de gouvernance.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Pascal Quevillon et résolu à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC entérine la composition des organismes et des municipalités qui feront partie du comité directeur, soit un représentant :

- des 7 municipalités de la MRC;
- de l'Institut des territoires;
- du COBAMIL;
- d'Éco-Nature;
- MRC (service d'aménagement);
- MAMH.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES AFFECTÉS PAR LA PANDÉMIE (FAOC-19)

RÉSOLUTION 2022-049

FAOC-19-01-2022-019 – MAISON DE SOINS PALLIATIFS SERCAN

CONSIDÉRANT QUE La Maison de soins palliatifs Sercan sollicite une aide financière auprès de la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes affectés par la pandémie (FAOC-19) pour le projet FAOC-19-01-2022-019;

CONSIDÉRANT QUE le projet FAOC-19-01-2022-019 est conforme à la politique encadrant l'utilisation du Fonds d'aide aux organismes affectés par la pandémie (FAOC-19);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise d'accorder au projet FAOC-19-01-2022-019 une subvention de 30 000 \$ par l'entreprise du Fonds d'aide aux organismes affectés par la pandémie (FAOC-19) conditionnellement à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-050

AVENANT À L'ENTENTE DE LA MESURE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA)

CONSIDÉRANT QU'une entente de service a été signée entre la MRC et Service Québec, entente qui débute le 1^{er} mars 2021 pour se terminer le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE Service Québec, dans un souci d'harmonisation dans la gestion des ententes de service, désire modifier la date de début des nouvelles ententes de la mesure STA; la prochaine entente étant prévue pour couvrir la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE Service Québec, prévoit prolonger de trois mois l'entente 2021-2022 avec la MRC de Deux-Montagnes pour se terminer au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE Service Québec, prévoit appliquer une allocation forfaitaire de 5 622 \$ sur la période de prolongation, soit du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2022; allocation qui prend en considération la baisse du taux de référencement de nouveaux clients, dû entre autres, aux impacts de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE cette prolongation de l'entente de trois mois se traduit par une perte de 10 644 \$, comparativement à la prévision budgétaire trimestrielle d'avril à juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE Service Québec fera parvenir à la MRC de Deux-Montagnes, aux termes de cette période de prolongation, une nouvelle entente prévue pour débiter le 1^{er} juillet 2022 et dont l'allocation sera réévaluée en fonction du contexte actuel relatif à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la mesure Soutien au travail autonome (STA) est une composante importante de l'offre de service en soutien de l'entrepreneuriat de la MRC de Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil autorise la prolongation de l'entente de services (2021-2022) avec Service Québec jusqu'au 30 juin 2022.

QUE le conseil assume les coûts supplémentaires de cette prolongation de trois mois de 10 644 \$.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FAOC-19 (fonds d'urgence aux organismes).

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-051

ZONE D'INNOVATION EN TRANSPORT INNOVANT

CONSIDÉRANT l'ambitieux projet d'électrification des transports contenu dans le Plan pour une économie verte 2030, développé par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation a lancé un appel à projets pour la création de zones d'innovation;

CONSIDÉRANT la longue tradition de conception, de développement et d'assemblage de véhicules dans les Laurentides, laquelle a débuté en 1965 avec l'inauguration de l'usine de GM à Boisbriand;

CONSIDÉRANT la masse critique d'entreprises de transport présente dans la région des Basses-Laurentides;

CONSIDÉRANT la culture d'innovation en transport terrestre avancé dans les institutions d'enseignement et de recherche des Laurentides depuis la mise sur pied du CÉVEQ à Saint-Jérôme en 1996 et reconnu en 2002 par la désignation d'un créneau d'excellence en transport terrestre avancé dans les Laurentides, dans le cadre du programme ACCORD;

CONSIDÉREANT la proximité d'un pôle aéronautique de calibre mondial, YMX-Aérocité internationale de Mirabel;

CONSIDÉRANT la formation d'un comité avisé pour conseiller et pour orienter la MRC Rivière-du-Nord pour ce qui est du développement d'un projet de zone d'innovation-Innovation Transport Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'Innovation Transport Laurentides a pour ambition le développement de technologies, de composantes et de véhicules électriques autonomes dédiés au transport de personnes et de marchandises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Rivière-du-Nord a joué un rôle de facilitateur auprès des partenaires dès l'annonce du déploiement des zones d'Innovation;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a mis en veilleuse les initiatives pour lancer le projet de zone d'innovation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes donne son appui à la MRC de la Rivière-du-Nord pour la mise en place d'une zone d'innovation en transport innovant.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER RÉGIONAL

RÉSOLUTION 2022-052

SUIVI PROGRAMME FÉDÉRAL DEUX MILLIARDS D'ARBRES

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel de propositions dans le cadre du programme « 2 milliards d'arbres » lancé par Ressources naturelles Canada (RNC);

CONSIDÉRANT la résolution 2022-028 qui mandate l'Institut des territoires pour préparer une demande dans le cadre du volet « Plantation urbaine ou suburbaine » du programme 2 milliards d'arbres. ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-028 précisait que les élus devaient évaluer les coûts précis du projet et discuter des modalités de la contribution de 50 % devant être assumé par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée à Ressources naturelles Canada (RNC) le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE les coûts approximatifs du projet seraient d'environ 270 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du budget pourraient être revus à la baisse en fonction de nouveaux partenaires financiers;

CONSIDÉRANT QUE dans l'optique où le projet serait accepté par RNC, la subvention de RCN pourrait atteindre 50 %, des coûts, soit 135 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC accepte le budget maximal total de 270 000 \$ tel que déposé au RCN, qui se libelle comme suit :

- Contribution en nature des villes	82 094 \$
- Contribution de la MRC	52 906 \$
- Contribution de RNC	135 000 \$
TOTAL	270 000 \$

QUE la MRC donne le mandat à l'Institut des territoires pour trouver d'autres sources de financement afin de diminuer la contribution financière de la MRC.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

RÉSOLUTION 2022-053

APPUI À SAINT-JÉRÔME POUR UN PROJET DU RÉSEAU DES ESPACES BLEUS

CONSIDÉRANT la création du réseau des Espaces bleus afin de mettre en valeur l'héritage culturel québécois;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Jérôme de déposer sa candidature dans le cadre du réseau des Espaces bleus du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT la richesse patrimoniale et culturelle de la Ville de Saint-Jérôme, dont notamment son ancien hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes donne son appui à la Ville de Saint-Jérôme dans ses démarches auprès du MCC visant la candidature du site de l'ancien hôtel de ville à l'intérieur d'un projet du réseau des Espaces bleus.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-054

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 17 h 10 il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Pierre Charron
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 24 février 2022,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2022-030 à 2022-054 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 23 février 2022.

Émis le 24 février 2022 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 23 FÉVRIER 2022	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 23 FÉVRIER 2022	
Bellange, Danielle - Présence conseil de janvier 2022	50.00 \$
Charron, Pierre - comité aviseur du 18 janvier 2022	50.00 \$
DiPietro, Conrad - comité aviseur du 18 janvier 2022	50.00 \$
Espace Papier inc.	395.23 \$
Fays, Mathilde - comité aviseur du 18 janvier 2022	50.00 \$
Gupta, Ravi - comité aviseur du 18 janvier 2022	50.00 \$
Lauzon, Frédéric - comité aviseur du 18 janvier 2022	50.00 \$
Lecavalier, Kevin - remboursement de dépenses	16.45 \$
Notaires Lavigne - honoraires professionnels VPT	1 426.71 \$
Ordinacoeur RT - Back up, monitoring, téléphonie	934.76 \$
PFD Avocats - honoraires professionnels	1 914.05 \$
Servi-Tek - photocopies janvier 2022	123.77 \$
Trophées Idéal inc.	82.78 \$
Visa - Soquij, Cyberimpact, Poste Canada, Zoom, APDEQ, Congrès FQM	1 508.38 \$
Sous-total	6 702.13 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 23 FÉVRIER 2022	
CARRA - RREM pour février 2022	1 328.21 \$
FQM assurances - renouvellement 2022-2023	28 238.63 \$
LBP Évaluateur agréées - Évaluations	61 035.05 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	1 148.60 \$
Société d'habitation du Québec - programme PAD P-182982	16 000.00 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien mars 2022	8 376.66 \$
Vidéotron - internet et cellulaires février 2022	450.70 \$
Ville de Saint-Eustache - assurances collectives janvier 2022	2 652.69 \$
Sous-total	119 230.54 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 23 FÉVRIER 2022	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 28 janvier 2022	24 589.35 \$
Déductions à la source du 28 janvier 2022	13 718.42 \$
REER - Paies employé(es) du 28 janvier 2022	1 869.27 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 28 janvier 2022	55.48 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 11 février 2022	24 654.69 \$
Déductions à la source du 11 février 2022	13 933.69 \$
REER - Paies employé(es) du 11 février 2022	1 874.87 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 11 février 2022	93.43 \$
Sous-total	80 789.20 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 23 FÉVRIER 2022	206 721.87 \$

DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
AARQ - adhésion 2022	483.00 \$
ADGMRCQ - adhésion 2022	1 114.88 \$
Connexion Laurentides	3 500.00 \$
CPERL	4 000.00 \$
FAOC-19-01-2022-009	5 000.00 \$
FAOC-19-01-2022-018	6 000.00 \$
FAOC-19-08-2021-005	15 000.00 \$
FAOC-19-08-2021-007	3 500.00 \$
FAOC-19-08-2021-016	3 990.81 \$
FAOC-19-09-2021-018	4 000.00 \$
FRR-FSPS-10-2020-013	50 000.00 \$

FSDL-01-2020-002	15 251.00 \$
FSDL-03-2020-005	84 640.00 \$
Institut des territoires	5 570.54 \$
MRC Les Moulins	19 395.68 \$
Sous-total	221 445.91 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 23 FÉVRIER 2022	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 23 FÉVRIER 2022	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - décembre 2021	20 688.50 \$
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - janvier 2022	18 889.48 \$
TOTAL DÉPENSES FÉVRIER 2022	39 577.98 \$